



Cloturation insuffisance d'actif

Par **guy51**, le **22/03/2013** à **20:44**

bonjour, suite a un courrier reçu pour une convocation au tribunal depuis peu disant rapport cloturation pour d'insuffisance d'actif d'une sarl rnpassive de xxxxxxxxr actif bien inferieur au passif et a titre privilégié, titre chirographaire et provisionnel et j'ai 3 articles du code de commerce inscrits dessus les voici ; r'article L 643-9 alinéa 2 et 3 r'article R 643-18 r'article R 643-19 r'je ne comprend pas trop tous ça vais je encore payer ???? quelqu'un peu m'aider merci cela me permettra de dormir un peu mieux merci

Par **trichat**, le **29/03/2013** à **20:29**

Bonsoir, rnrnEtiez-vous gérant de cette société? Si oui, majoritaire ou minoritaire? rnrnDans le jugement de clôture pour insuffisance d'actif, le tribunal a-t-il retenu des fautes de gestion à charge du gérant? rnrnSi oui, il devra combler le déficit sur ses biens propres. rnrnSi non, certains créanciers perdront leurs créances qui ne peuvent leur être payées. Le rideau tombe et la séance est terminée. rnrnCordialement.

Par **guy51**, le **02/04/2013** à **12:26**

bonjour, merci de votre réponse r'j'étais gérant majoritaire sur le rapport avec la convocation reçu je n'ai vu aucune retenue pour fautes de gestion rncordialement

Par **trichat**, le **02/04/2013** à **12:48**

Si aucune réserve concernant une faute de gestion n'est émise dans le jugement de clôture pour insuffisance d'actif, aucune sanction en comblement de passif ne vous sera appliquée.rnrnEn revanche, si vous avez pris des engagements personnels, tels que caution, hypothèques, nantissement, les créanciers bénéficiaires peuvent vous poursuivre sur vos biens personnels.rnrnCordialement.rnrnPS: ci-joint lien sur site associé à experatto, expliquant les conditions qui peuvent conduire les juges du TC à prononcer une sanction en comblement de passif:

Par **trichat**, le **02/04/2013** à **12:49**

lien omis dans mon message précédent:rnrn<http://www.legavox.fr/blog/maitre-joan-dray/comblement-passif-responsabilite-dirigeants-3427.htm>: